PROCÈS-VERBAL

DU 7 OCTOBRE 2022

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger :	Maire
M. Gérard Desjardins, conseiller :	siège nº : 2
M. André Blouin, conseiller	siège nº : 3
M. Rodrigue Ouellet, conseiller :	siège nº : 4
M. Réjean Blanchette, conseiller :	siège nº : 5
M. Gervais Parent, conseiller :	siège nº : 6

SONT ABSENT :

M. Bruno Roy, conseiller :	siège nº : 1

Monsieur Robert Lyman, directeur général est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00,

2 personnes assistent à la séance.

22-154 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2022**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2022
4. Informations et dépôt de documents
4.1 Correspondance
4.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
5. Administration générale
5.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
5.2 Dépôt des états financiers internes au 30 septembre 2022
5.3 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
5.4
6. Première période de questions
7. Sécurité publique et civile
8. Travaux publics-Transports
8.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement # 258-22 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver

8.2 Dépôt du projet de règlement 257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier

9. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

10. Aménagement, Urbanisme et développement

10.1 Demande de dérogation mineure D2022-02

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Demande de commandite Moisson Mitis

11.2 Demande de commandite Chambre de Commerce et Industrie Mont-Joli-Mitis

12. Dossiers des Élus

13. Varia

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Gervais Parent

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-155 **3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2022</u>**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2022 préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

4.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

École du Mistral : Nous fait parvenir une demande de commandite pour le programme de football.

4.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire</u>

- **Adoption de la hausse de la valeur maximale des logements admissibles au programme réno-région.**
- **Embauche d'un aménagiste au sein de la MRC**
- **Embauche d'une ressource pour le soutien à la coopération inter municipale**
- **Adoption du rapport de la SQ**
- **Le conseil des maires de la MRC affirme son opposition au redécoupage des circonscriptions électorales fédérales.**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-156

5.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 7 octobre 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 7 octobre 2022 au montant de 42 156.48$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-157

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 30 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 septembre 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent

et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-158 **5.3 <u>CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Charles-Garnier doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier:

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels monsieur Robert Lyman directeur général Greffier/Trésorier;
- Monsieur Frédérick Lee, directeur général adjoint;

- De madame Danièle Desforges, citoyenne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT # 258-22 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

M. Gérard Desjardins donne avis de motion et dépose le projet de règlement qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement #258-22 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver.

8.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 257-22 PORTANT SUR L'INTERDICTION DU TRANSPORT LOURD SUR CERTAINES VOIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

Monsieur Robert Lyman Greffier-Trésorier dépose le projet de règlement #257-22 portant sur l'interdiction du transport lourd sur certaines voies de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-159 **10.1- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2022-02**

Demande de dérogation mineure numéro D2022-02 déposée par monsieur Karol Kozubal et madame Kathryn Duchesnil, propriétaires du lot 4 987 575 du cadastre du Québec, matricule 6456-12-8739, afin de permettre une largeur des murs latéraux d'une habitation unifamiliale isolée à construire à 4,50 m, au lieu d'une largeur minimale de 6,10 m. La demande vise également à autoriser l'absence d'une porte d'entrée et d'ouverture de fenêtre sur le mur avant du rez-de-chaussée de cette habitation.

Les propriétaires désirent entreprendre la construction d'une habitation unifamiliale isolée. Cependant, le modèle de résidence désiré ne prévoit pas de porte d'entrée et d'ouverture de fenêtre sur le mur avant du rez-de-chaussée. De plus, le modèle désiré prévoit

que les murs latéraux auront une largeur de 4,50 m.

Le règlement de zonage numéro 167 stipule que la largeur minimale totale des murs latéraux d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et demi et moins est de 6,10 m. Le règlement de zonage stipule également que le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal du groupe d'usage HABITATION doit comprendre au moins une porte d'entrée ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage numéro 167 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage numéro 167 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte, considérant les impacts que celle-ci aurait si elle est accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 166 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 septembre 2022 et a transmis ses recommandations favorables au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion aux personnes présentes dans l'assemblée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune personne ne ci-oppose.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier accorde la dérogation mineure numéro D2022-02 telle que présentée, afin d'autoriser une largeur des murs latéraux d'une habitation unifamiliale isolée à construire à 4,50 m et d'autoriser l'absence d'une porte d'entrée et d'ouverture de fenêtre sur le mur avant du rez-de-chaussée de cette habitation.

Cette dérogation mineure s'applique pour le lot 4 987 575 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-160 **11.1- DEMANDE DE COMMANDITE MOISSON MITIS**

ATTENDU l'organisation par Moisson Mitis de l'activité « Paniers de Noël » afin de subvenir aux besoins des plus démunis à l'approche des fêtes;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier contribue financièrement au pour un montant de 50$ à Moisson Mitis pour l'activité « Paniers de Noël »;

QUE les fonds nécessaires à cette commandite soient imputés au compte 02-19000-970 (Dons et subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-161 **11.2- DEMANDE DE COMMANDITE CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE MONT-JOLI-MITIS**

ATTENDU l'organisation par la Chambre de Commerce et Industrie Mont-Joli-Mitis de la soirée reconnaissance de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier contribue financièrement à la soirée reconnaissance de l'organisme Chambre de Commerce et Industrie Mont-Joli-Mitis pour un montant de 50$;

QUE les fonds nécessaires à cette commandite soient imputés au

compte 02-19000-970 (Dons et subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

14. <u>VARIA</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

22-162 **16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Réjean Blanchette de la lever de l'assemblée à 19h20.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, greffier-trésorier